Avis de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Vous êtes actionnaire de Crédit Agricole S.A. ou porteur de parts des FCPE "Crédit Agricole Classique", "Crédit Agricole Multiple 2003" ou "Crédit Agricole Multiple 2005"

Cette assemblée générale vous concerne.

L'assemblée générale aura lieu

le mercredi 23 mai 2007 à 10 heures

Parc des expositions de la Porte de Versailles - Hall 5
75015 Paris

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 4 941 163 593 euros - Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris
784 608 416 R.C.S. Paris

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 3

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? 4

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ, DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET DU RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE 6

- *EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET PERSPECTIVES (EXTRAITS DU RAPPORT DE GESTION)* 6
- *RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES* 12
- *RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE* 13
- *SYNTHÈSE DU RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES* 28

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENT 29

Comment aller Porte de Versailles Hall 5

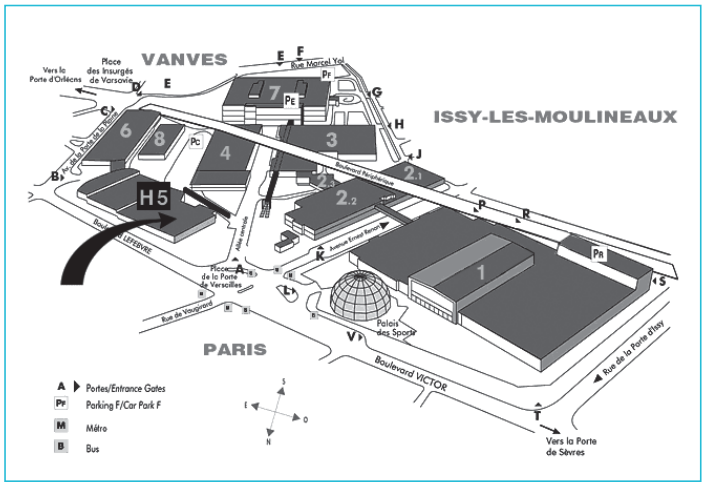

En métro : ligne 12, station Porte de Versailles

Tramway : Ligne T3, arrêt Porte de Versailles

Bus : lignes 39 - 80, station Porte de Versailles

En voiture :

Depuis les autoroutes A1, A4, A6, A10, A15 :
Prendre direction Paris, accès par le périphérique Ouest, sortie Porte de Versailles.

Depuis A3, A13, A14 :
Prendre direction Paris, accès par le périphérique Sud, sortie Porte de Versailles.

Depuis le périphérique : sortie Porte de Versailles.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2006 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2006, fixation du dividende et mise en paiement du dividende ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Nomination d'administrateur(s) ;
- Jetons de présence aux administrateurs ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société.

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de fixer lui-même le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 5 % du capital ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à la société Crédit Agricole International Employees ;
- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents à un plan d'épargne groupe aux États-Unis ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- Modifications statutaires à l'effet de mettre les statuts en conformité avec le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 modifiant le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales ;
- Formalités, pouvoirs.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire ou porteur de parts des FCPE "Crédit Agricole Classique", "Crédit Agricole Multiple 2003" et "Crédit Agricole Multiple 2005", quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, peut :

1. soit assister personnellement à l'assemblée et voter ;
2. soit voter à distance ;
3. soit donner pouvoir à une personne qui sera présente à l'assemblée et votera en son nom.

Les titulaires d'actions nominatives et les porteurs de parts des FCPE "Crédit Agricole Classique", "Crédit Agricole Multiple 2003" et "Crédit Agricole Multiple 2005", ont reçu avec cet avis de convocation un ou plusieurs formulaires permettant de formaliser un de ces choix.

Les titulaires d'actions au porteur doivent demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, soit de leur faire établir une carte d'admission s'ils souhaitent assister à l'assemblée générale, soit solliciter un formulaire leur permettant de voter à distance ou de se faire représenter à l'assemblée.

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

Vous devez cocher la **case A** dans le cadre en haut du formulaire pour recevoir une carte d'admission.

Vous vous présenterez le mercredi 23 mai 2007 à l'accueil de l'assemblée entre 8 h 30 et 10 heures, muni de cette carte d'admission et d'un justificatif d'identité, afin de recevoir le dossier et le matériel de vote (boîtier électronique et bulletin de vote papier) pour voter conformément aux indications données en séance.

Les actionnaires au porteur n'ayant pas accompli dans les délais les formalités de demande de carte d'admission devront obligatoirement présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier justifiant leur qualité d'actionnaire au 18 mai 2007.

VOUS N'AVEZ PAS LA POSSIBILITÉ D'ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

Vous pouvez, à l'aide du formulaire :

- soit donner pouvoir au Président de l'assemblée pour les actionnaires, ou au Président du Conseil de surveillance des FCPE "Crédit Agricole Classique", "Crédit Agricole Multiple 2003" et "Crédit Agricole Multiple 2005" pour les porteurs de parts (dans les 2 cas, remplir le **cadre 1** du formulaire) ;
- soit voter à distance (remplir le **cadre 2** du formulaire) sur les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale ;
- soit vous faire représenter :
  - par un autre actionnaire ou par votre conjoint pour les actionnaires,
  - par un autre porteur de parts du même FCPE pour les porteurs de parts.

Dans les deux cas, remplir le **cadre 3** du formulaire et indiquer l'identité de votre mandataire.

Dans tous les cas, il convient de **dater et signer** en bas du formulaire, dans le cadre prévu à cet effet.

PRÉCISIONS IMPORTANTES

- Il ne sera pas tenu compte des formulaires de vote à distance reçus après le **vendredi 18 mai 2007** à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 09.
- La représentation et le vote à distance sont exclusifs l'un de l'autre.
- Les pouvoirs retournés à la société **sans indication de mandataire** seront à la disposition du Président de l'assemblée (actionnaires) ou du Président du Conseil de surveillance du FCPE (porteurs de parts).
- Si vous êtes porteur de **mandat(s)**, pour éviter toute attente à l'accueil, il vous est recommandé de les faire parvenir au plus tôt à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 09, en précisant sur l'enveloppe "assemblée générale de Crédit Agricole S.A.".

Pour toute information et pour vous aider dans vos démarches, n'hésitez pas à appeler, du lundi au vendredi :

- le service Relations actionnaires de Crédit Agricole S.A. au numéro vert : **0 800 000 777** de 9 heures à 19 heures ; ou
- CACEIS Corporate Trust au **01 57 78 34 52** de 8 heures 30 à 18 heures

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Vous êtes actionnaire

Sur votre formulaire, cette case vous permet de donner pouvoir au Président de l'assemblée : datez et signez le formulaire.

Vous êtes porteur de parts des FCPE : "Crédit Agricole Classique" ; "Crédit Agricole Multiple 2003" ; "Crédit Agricole Multiple 2005".

Sur votre formulaire, cette case vous permet de donner pouvoir au Président du Conseil de surveillance du FCPE : datez et signez le formulaire.

Vous désirez assister à l'assemblée : cochez ici.

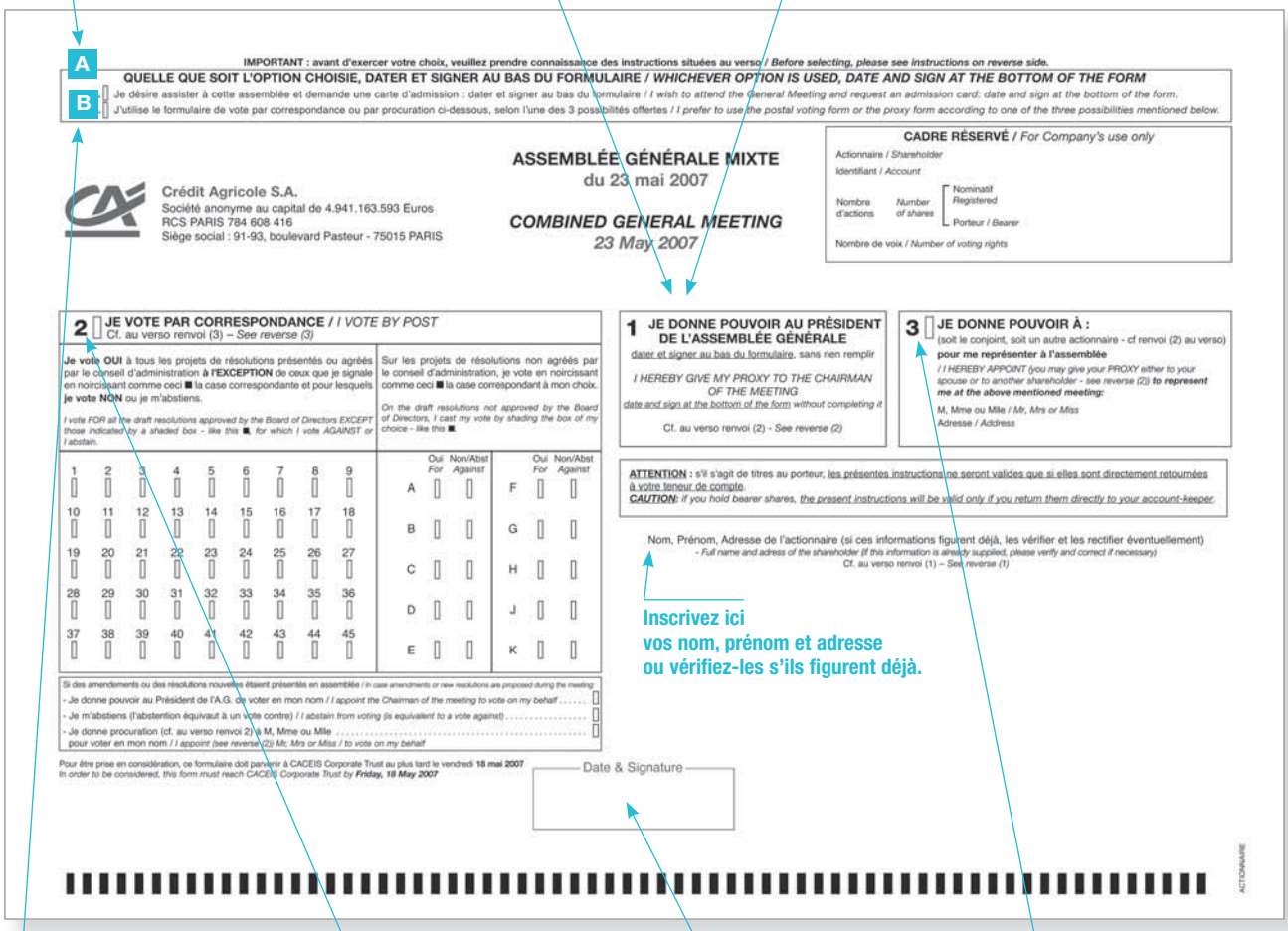

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / *Before selecting, please see instructions on reverse side.*

A

B

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / *WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM*

Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I wish to attend the General Meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.*

J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form according to one of the three possibilities mentioned below.*

Crédit Agricole S.A.
Société anonyme au capital de 4.941.163.593 Euros
RCS PARIS 784 608 416
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
du 23 mai 2007

COMBINED GENERAL MEETING
23 May 2007

CADRE RÉSERVÉ / *For Company's use only*
Actionnaire / *Shareholder*
Identifiant / *Account*
Nombre d'actions / *Number of shares* — Nominatif / *Registered* — Porteur / *Bearer*
Nombre de voix / *Number of voting rights*

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso renvoi (3) – *See reverse (3)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration **à l'EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote AGAINST or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45

	Oui / *For*	Non/Abst / *Against*		Oui / *For*	Non/Abst / *Against*
A			F		
B			G		
C			H		
D			J		
E			K		

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom / *I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf* .....
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / *I abstain from voting (is equivalent to a vote against)* .....
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle ..... pour voter en mon nom / *I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf*

Pour être prise en considération, ce formulaire doit parvenir à CACEIS Corporate Trust au plus tard le vendredi **18 mai 2007**
In order to be considered, this form must reach CACEIS Corporate Trust by ***Friday, 18 May 2007***

Date & Signature

1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
date and sign at the bottom of the form without completing it
Cf. au verso renvoi (2) - *See reverse (2)*

3 JE DONNE POUVOIR À :
(soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf renvoi (2) au verso)
pour me représenter à l'assemblée
*I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) **to represent me at the above mentioned meeting:***
M, Mme ou Mlle / *Mr, Mrs or Miss*
Adresse / *Address*

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte
***CAUTION**: if you hold bearer shares, the present instructions will be valid only if you return them directly to your account-keeper.*

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Full name and adress of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) – *See reverse (1)*

ACTIONNAIRE

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Vous n'assistez pas à l'assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté à l'assemblée : cochez ici.

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ, DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET DU RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE

Mesdames, Messieurs,

L'assemblée générale annuelle de Crédit Agricole S.A. est une occasion privilégiée de vous présenter l'évolution du groupe, les faits marquants de l'année écoulée et ses perspectives d'avenir. Ces éléments sont retracés ci-après dans **l'exposé sommaire de l'activité et des résultats de Crédit Agricole S.A.**, extrait du rapport de gestion de la société (l'intégralité du rapport de gestion figure dans le document de référence publié sur le site de Crédit Agricole S.A. et sur le site de l'Autorité des marchés financiers).

Les décisions soumises au vote des actionnaires ainsi que le texte des **25 résolutions présentées par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.** sont présentés ci-après.

Enfin, à la suite de la réalisation d'une **augmentation de capital en numéraire** avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant de 4 milliards d'euros, le conseil d'administration a établi un **rapport complémentaire**, dont la synthèse vous est présentée dans le présent avis de convocation et dont le texte intégral peut être obtenu auprès de CACEIS Corporate Trust (en remplissant la demande d'envoi de documents située en page 29).

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET PERSPECTIVES (EXTRAITS DU RAPPORT DE GESTION)

RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le résultat net, part du Groupe, atteint 4 920 millions d'euros, en croissance de 26,4 % sur celui de l'exercice 2005. Ces résultats résultent d'une croissance vigoureuse de l'activité dans tous les métiers du Groupe et d'une nette amélioration de l'efficacité opérationnelle avec un nouveau gain de 3 points du coefficient d'exploitation.

Compte de résultats consolidés synthétique - principaux soldes intermédiaires de gestion

(en millions d'euros)	2006	2005	Variation 2006/2005
Produit net bancaire	**16 187**	**13 693**	**+ 18,2 %**
Charges d'exploitation et amortissements	(10 355)	(9 166)	+ 13,0 %
Résultat brut d'exploitation*	**5 832**	**4 527**	**+ 28,8 %**
Coût du risque	(612)	(643)	(4,8) %
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	1 671	1 490	+ 12,1 %
Résultat net sur autres actifs et variations de valeur des écarts d'acquisition	21	36	- 41,7 %
Coûts liés au rapprochement	-	(219)	n.s.
Résultat avant impôts	**6 912**	**5 191**	**+ 33,2 %**
Impôt sur les bénéfices	(1 590)	(942)	+ 68,8 %
Résultat net	**5 319**	**4 249**	**+ 25,2 %**
Résultat net part du Groupe	**4 920**	**3 891**	**+ 26,4 %**

* En 2005, avant coûts liés au rapprochement entre le Crédit Lyonnais et Crédit Agricole S.A. En 2006, le rapprochement étant achevé, cette catégorie de charges n'existe plus.

Le produit net bancaire progresse fortement, bénéficiant d'une croissance organique vigoureuse dans la banque de financement et d'investissement, dans les métiers de gestion d'actifs, de banque privée et d'assurances, et des résultats de la croissance externe du Groupe hors de France.

Le résultat brut d'exploitation enregistre une forte progression de 28,8 % par rapport à 2005, avec un coefficient d'exploitation qui s'établit à 64,0 %.

Le coût du risque (- 612 millions d'euros) reste à un niveau faible, dans un environnement toujours favorable.

Le résultat net part du Groupe atteint 4 920 millions d'euros, conduisant à une rentabilité des capitaux propres de 17,0 % pour le Groupe, la rentabilité des capitaux propres alloués aux métiers (ROE) s'établissant à 20,4 %.

→ ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR MÉTIER

Banque de proximité en France

1. Caisses régionales

Les Caisses régionales ont enregistré en 2006 une activité en progression sur l'ensemble de leurs marchés. Elles ont poursuivi la relance de leur dynamique commerciale engagée depuis la fin de l'année 2005 avec de nouvelles offres commerciales, dans le contexte particulier du nouveau positionnement stratégique du Crédit Agricole.

Les résultats du pôle "Banque de proximité en France - Caisses régionales" en 2006 reflètent la vitalité de l'activité des Caisses régionales, une bonne maîtrise des charges d'exploitation et une couverture prudente des risques.

Pour l'exercice 2006, la contribution du pôle au résultat net consolidé de Crédit Agricole S.A. s'établit à 759 millions d'euros, en repli de 2,5 % sur l'exercice précédent.

(en millions d'euros)	2006	2005	Variation 2006/2005
Quote-part de résultats des mises en équivalence	848	854	- 0,6 %
Impôts*	(89)	(75)	+ 18,7 %
Résultat net, part du Groupe	**759**	**778**	**- 2,5 %**

* Charge fiscale des dividendes perçus des Caisses régionales.

2. LCL

LCL conforte en 2006 les résultats très satisfaisants enregistrés en 2005.

Il a poursuivi sa dynamique commerciale, appuyée sur des campagnes de communication efficaces et des offres innovantes, et élargi sa base de clientèle. La progression du résultat brut d'exploitation dépasse 14 %.

Grâce à une excellente maîtrise des charges, le coefficient d'exploitation baisse de nouveau à 68,3 % en 2006. Au total, le résultat net part du Groupe s'élève à 679 millions d'euros, en hausse de 15,2 %. Le ROE s'établit à 25,9 %.

(en millions d'euros)	2006	2005	Variation 2006/2005
Produit net bancaire	**3 652**	**3 501**	**+ 4,3 %**
Charges d'exploitation et amortissements	(2 495)	(2 487)	+ 0,3 %
Résultat brut d'exploitation	**1 157**	**1 014**	**+ 14,1 %**
Coût du risque	(151)	(151)	+ 0,5 %
Résultat avant impôts	**1 006**	**863**	**+ 16,5 %**
Impôts	(302)	(259)	+ 16,4 %
Résultat net	**704**	**604**	**+ 16,5 %**
Résultat net part du Groupe	**679**	**590**	**+ 15,2 %**

Banque de détail à l'international

En 2006, le pôle "Banque de détail à l'international" s'est fortement développé par croissance externe dans la ligne du plan de développement 2006-2008, principalement en Europe (Grèce, Italie, Serbie) et dans le bassin méditerranéen (Égypte).

Les investissements de 2006 se traduisent par une croissance forte du résultat brut d'exploitation du pôle, qui atteint 199 millions d'euros en 2006 contre 50 millions d'euros en 2005, soit une multiplication par près de 4.

Au total, le résultat net part du Groupe du pôle atteint 530 millions d'euros en 2006, en hausse de 20,6 % sur celui de 2005, conduisant à un ROE de 15,4 %.

(en millions d'euros)	2006	2005	Variation 2006/2005
Produit net bancaire	**824**	**317**	**x 2,6**
Charges d'exploitation et amortissements	(625)	(267)	x 2,3
Résultat brut d'exploitation	**199**	**50**	**x 3,9**
Coût du risque	(73)	(33)	x 2,2
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	522	452	+ 15,4 %
Résultat net sur autres actifs et variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-
Résultat avant impôts	**648**	**469**	**+ 38,0 %**
Impôt sur les bénéfices	(76)	(8)	x 9,9
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	(3)	-	n.s.
Résultat net	**569**	**461**	**+ 23,3 %**
Résultat net part du Groupe	**530**	**439**	**+ 20,6 %**

Services financiers spécialisés

Pour le pôle "Services financiers spécialisés" (crédit à la consommation, crédit-bail et affacturage), 2006 a été une année de développement, notamment à l'international, et de restructuration des activités en France. Dans ces métiers, la dynamique commerciale a permis de renforcer les positions du Groupe et contribué à une nouvelle progression de ses résultats.

Le résultat net part du Groupe ressort à 463 millions d'euros, en progrès de 15,3 % sur celui de 2005, et le ROE s'établit à 22,3 %.

(en millions d'euros)	2006	2005	Variation 2006/2005
Produit net bancaire	**2 637**	**2 466**	**+ 6,9 %**
Charges d'exploitation et amortissements	(1 389)	(1 291)	+ 7,6 %
Résultat brut d'exploitation*	**1 248**	**1 175**	**+ 6,2 %**
Coût du risque	(421)	(398)	+ 5,9 %
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	7	5	+ 40,8 %
Résultat net sur autres actifs et variation de valeur des écarts d'acquisition	(59)	(83)	- 28,4 %
Coûts liés au rapprochement	-	(25)	-
Résultat avant impôts	**775**	**674**	**+ 14,8 %**
Impôt sur les bénéfices	(280)	(246)	+ 13,8 %
Résultat net	**495**	**428**	**+ 15,4 %**
Résultat net part du Groupe	**463**	**401**	**+ 15,3 %**

* En 2005, avant coûts liés au rapprochement entre le Crédit Lyonnais et Crédit Agricole S.A. En 2006, le rapprochement étant achevé, cette catégorie de charges n'existe plus.

Gestion d'actifs, assurances et banque privée

Les métiers de gestion d'actifs, d'assurances et de banque privée enregistrent une vive progression de leur activité commerciale et de leurs résultats, en France comme à l'international. Sous l'effet d'une collecte nette très élevée, les encours cumulés sous gestion progressent, à 637 milliards d'euros, et le résultat net, part du Groupe, augmente très fortement. Le ROE s'établit à 21,7 %.

(en millions d'euros)	2006	2005	Variation 2006/2005
Produit net bancaire	**3 873**	**3 333**	**+ 16,2 %**
Charges d'exploitation et amortissements	(1 680)	(1 465)	+ 14,7 %
Résultat brut d'exploitation*	**2 193**	**1 868**	**+ 17,4 %**
Coût du risque	(7)	19	n.s.
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	46	28	+ 63,2 %
Résultat net sur autres actifs et variation de valeur des écarts d'acquisition	20	(5)	n.s.
Coûts liés au rapprochement	-	(32)	-
Résultat avant impôts	**2 252**	**1 878**	**+ 20,0 %**
Impôt sur les bénéfices	(657)	(636)	+ 3,4 %
Résultat net	**1 595**	**1 242**	**+ 28,4 %**
Résultat net part du Groupe	**1 566**	**1 225**	**+ 27,9 %**

* En 2005, avant coûts liés au rapprochement entre le Crédit Lyonnais et Crédit Agricole S.A. En 2006, le rapprochement étant achevé, cette catégorie de charges n'existe plus.

Banque de financement et d'investissement

La banque de financement et d'investissement enregistre en 2006 un haut niveau de revenus ainsi qu'une nette amélioration de son efficacité opérationnelle et de sa rentabilité. En conjuguant une dynamique commerciale soutenue, un rééquilibrage régulier du portefeuille d'activités et des investissements significatifs, notamment dans les effectifs et les systèmes d'information, ce pôle conforte ainsi ses ambitions de croissance durable et rentable. La banque de financement et d'investissement dégage un résultat net part du Groupe de 1 656 millions d'euros, en progrès de 32,2 % sur 2005, et le ROE s'établit à 20,9 %.

(en millions d'euros)	2006	2005	Variation 2006/2005
Produit net bancaire	**5 456**	**4 456**	**+ 22,4 %**
Charges d'exploitation et amortissements	(3 321)	(2 813)	+ 18,0 %
Résultat brut d'exploitation*	**2 135**	**1 643**	**+ 30,0 %**
Coût du risque	10	(3)	n.s.
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	160	120	+ 32,5 %
Résultats sur autres actifs et variation de valeur des écarts d'acquisition	(5)	14	n.s.
Coûts liés au rapprochement	-	(77)	-
Résultat avant impôt	**2 300**	**1 697**	**+ 35,5 %**
Impôt sur les bénéfices	(577)	(379)	+ 52,1 %
Résultat net	**1 723**	**1 318**	**+ 30,7 %**
Résultat net part du Groupe	**1 656**	**1 253**	**+ 32,2 %**

* En 2005, avant coûts liés au rapprochement entre le Crédit Lyonnais et Crédit Agricole S.A. En 2006, le rapprochement étant achevé, cette catégorie de charges n'existe plus.

Gestion pour compte propre et divers

La contribution du pôle "Gestion pour compte propre et divers" au résultat net, part du Groupe, s'améliore, passant de - 795 millions d'euros en 2005 à - 733 millions d'euros en 2006.

Cette évolution positive tient notamment à l'activité de capital-investissement.

(en millions d'euros)	2006	2005	Variation 2006/2005
Produit net bancaire	**(255)**	**(380)**	**(33,0) %**
Charges d'exploitation et amortissements	(845)	(843)	+ 0,2 %
Résultat brut d'exploitation*	**(1 100)**	**(1 223)**	**- 10,1 %**
Coût du risque	30	(77)	n.s.
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	88	31	x 2,9
Résultat net sur autres actifs et variation de valeur des écarts d'acquisition	65	110	(41,1) %
Coûts liés au rapprochement	-	(85)	n.s.
Résultat avant impôts	**(917)**	**(1 244)**	**- 26,4 %**
Impôt sur les bénéfices	391	661	- 40,9 %
Résultat net	**(526)**	**(583)**	**- 10,0 %**
Résultat net part du Groupe	**(733)**	**(795)**	**- 7,8 %**

* En 2005, avant coûts liés au rapprochement entre le Crédit Lyonnais et Crédit Agricole S.A. En 2006, le rapprochement étant achevé, cette catégorie de charges n'existe plus.

→ BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Fin 2006, le total du bilan du groupe Crédit Agricole S.A. représente 1 261 milliards d'euros contre 1 061 milliards d'euros un an auparavant, sous l'effet du développement de l'activité commerciale du Groupe.

Les capitaux propres, part du Groupe, du groupe Crédit Agricole S.A. (y compris le résultat de l'exercice et avant distribution du dividende au titre de 2006) s'élèvent en fin d'exercice à 35,1 milliards d'euros, en progression de 14,3 % sous l'effet principal du résultat de l'exercice.

Au 31 décembre 2006, le ratio global de solvabilité s'établit à 8,8 % et le ratio de solvabilité sur noyau dur (Tier 1) à 8,2 %.

→ PERSPECTIVES POUR LE GROUPE

Fin 2005, Crédit Agricole S.A. lançait son plan de développement à trois ans. Un an après, nombre d'objectifs sont déjà atteints. En France, les résultats de l'offensive commerciale en banque de proximité sont probants. À l'international, Crédit Agricole S.A. a renforcé sa présence dans la banque de détail par de nombreuses acquisitions (Egypte, Portugal, Ukraine, Grèce, Italie), réalisant, plus rapidement que prévu, des avancées majeures dans le respect des critères d'investissement du Groupe.

2007 sera d'abord l'année de l'intégration complète dans le Groupe des entités nouvellement contrôlées, avec une priorité pour les banques acquises en Grèce et en Italie. Outre l'intégration de ces réseaux, le Groupe entend poursuivre une croissance rapide et robuste sur la base des orientations stratégiques du plan de développement 2006-2008. Ainsi, la conquête de nouveaux clients en France et la croissance organique dans la banque de détail à l'international s'inscrivent parmi les objectifs prioritaires, tout en maintenant une politique stricte de contrôle des coûts et de maîtrise des risques.

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Les événements suivants ont été annoncés postérieurement à la clôture de l'exercice 2006 :

- **Calyon et Société Générale envisagent de regrouper leurs filiales de courtage Calyon Financial et Fimat :**

  Calyon et Société Générale sont entrés en négociation exclusive en vue d'étudier le regroupement des activités de courtage aujourd'hui exercées par Calyon Financial et Fimat.

  Détenue paritairement par Société Générale et Calyon, la nouvelle entité ainsi formée occuperait une position de leader mondial dans le domaine de l'exécution et de la compensation de produits dérivés listés (3ème aux États-Unis notamment). Elle serait également un acteur de tout premier plan du courtage interbancaire de valeurs mobilières et de produits dérivés traités de gré à gré, disposant en parallèle d'une offre de *prime brokerage*.

- **Succès de l'augmentation de capital de 4 milliards d'euros :**

  Lancée par Crédit Agricole S.A. le 4 janvier 2007, afin de financer notamment sa quote-part du prix d'acquisition des réseaux de banque de détail en Italie, l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 4 milliards d'euros, a connu un grand succès.

  Hors prise en compte de la souscription à titre irréductible de l'actionnaire majoritaire, la SAS Rue La Boétie, le nombre total d'actions nouvelles demandées tant à titre irréductible que réductible a représenté 1,8 fois le nombre d'actions restant à souscrire.

  À la suite de cette augmentation de capital par émission de 149 732 230 actions nouvelles, le nombre total d'actions composant le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 1 647 054 531 et la participation de la SAS Rue La Boétie au capital est maintenue à 54,7 %.

- **Crédit Agricole S.A. constitue son réseau italien en acquérant le contrôle de Cariparma et de FriulAdria :**

  En application de l'accord signé le 11 octobre 2006 avec Banca Intesa, Crédit Agricole S.A. a finalisé en mars 2007 l'acquisition de 75 % du capital de Cassa di Risparmio di Parma e Piacenza (Cariparma). Sacam International, filiale des Caisses Régionales de Crédit Agricole a, quant à elle, finalisé l'acquisition de 10 % du capital de Cariparma. Le Groupe Crédit Agricole détient ainsi, à l'issue de l'opération, 85 % de Cariparma, aux côtés de la Fondation Cariparma qui détient elle-même les 15 % restants.

  Crédit Agricole S.A., Sacam International et la Fondation Cariparma ont en outre souscrit et versé, proportionnellement à leurs participations respectives dans le capital de Cariparma, la première tranche de l'augmentation de capital autorisée lors de l'assemblée de Cariparma du 5 février 2007. Le produit de cette augmentation de capital a permis à Cariparma d'acquérir 76,05 % du capital de Banca Popolare FriulAdria auprès d'Intesa Sanpaolo.

  Pour compléter ce dispositif, il est prévu par ailleurs qu'Intesa Sanpaolo apporte 29 agences à FriulAdria au 1er avril 2007 et 173 autres à Cariparma au 1er juillet 2007.

RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2002	2003	2004	2005	2006
Capital en fin d'exercice	2 916 629 697	4 420 567 311	4 420 567 311	4 491 966 903	4 491 966 903
Nombre d'actions émises	972 209 899	1 473 522 437	1 473 522 437	1 497 322 301	1 497 322 301
Opérations et résultat de l'exercice *(en millions d'euros)*					
Chiffre d'affaires	9 424	13 825	14 708	16 945	22 580
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	599	539	1 032	1 381	2 116
Participation des salariés	3	4	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	(362)	(433)	(383)	(455)	(619)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 008	611	1 249	2 451	2 957
Bénéfice distribué	729	800	954	1 407	1 894 (2)
Résultats par action *(en euros)*					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,985	0,657	0,960	1,226	1,660 (2)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,037	0,415	0,847	1,636	1,795 (2)
Dividende attribué à chaque action	0,55	0,55	0,66	0,94	1,15 (1) (2)
Personnel					
Effectif moyen du personnel (3)	3 125	2 983	2 685	2 882	2 928
Montant de la masse salariale de l'exercice *(en millions d'euros)*	160	165	157	177	189
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) *(en millions d'euros)*	79	84	81	144	151

(1) Montant du dividende net proposé à l'assemblée générale du 23 mai 2007.
(2) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'assemblée générale du 23 mai 2007, soit 1 647 054 531 actions.
(3) Il s'agit de l'effectif du siège.

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

→ COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 1 à 3

Les résolutions 1 à 3 concernent l'approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice 2006, l'affectation du résultat, la fixation du dividende (à 1,15 euro par action) et la mise en distribution du dividende à compter du 29 mai 2007.

Première résolution

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2006

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le conseil au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 67 996 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 ainsi que celui de l'impôt supporté par la société du fait de la non déductibilité, soit 23 411 euros.

Deuxième résolution

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés, approuve le rapport du conseil ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

AFFECTATION DU RÉSULTAT, FIXATION ET MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le résultat net de l'exercice 2006 s'élève à 2 956 817 535,03 euros et que le report à nouveau est de 1 175 667 403,22 euros, soit un total de 4 132 484 938,25 euros.

En conséquence, l'assemblée générale décide d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

1. à la distribution du dividende global, soit un montant total de 1 894 112 710,65 euros, au paiement du dividende net, égal à 1,15 euro par action ayant droit au dividende mis en paiement au titre de l'exercice 2006 ;
2. au report à nouveau, soit 2 238 372 227,60 euros.

Le dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du mardi 29 mai 2007.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, Crédit Agricole S.A. détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de la détention desdites actions sera affectée au compte "report à nouveau", étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour procéder à cette inscription.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du même Code, applicable à compter de l'imposition des revenus de 2006. Cette réfaction bénéficie aux seules personnes physiques.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Exercice	Dividende	Avoir fiscal (1)	TOTAL
2003	0,55 €	0,275 €	**0,825 €**
2004			
Acompte (2)	0,30 €	0,15 €	**0,45 €**
Solde (3)	0,36 €		**0,36 €**
2005	0,94 €		**0,94 €**

(1) L'avoir fiscal mentionné est indiqué au taux de 50 % ; dans certains cas, ce taux est différent.
(2) Distribution au cours de l'année 2004.
(3) Distribution au cours de l'année 2005, ce solde était éligible à la réfaction au taux de 50 %.

Résolution 4

Cette résolution concerne l'approbation des conventions réglementées conclues antérieurement à l'exercice 2006 et ayant continué à produire leurs effets, aucune nouvelle convention entrant dans le champ des conventions réglementées n'ayant été autorisée par le conseil en 2006.

Quatrième résolution

APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions énoncées dans ce rapport.

Résolutions 5 à 11

Ces résolutions concernent la composition du conseil d'administration. Il est proposé à l'assemblée générale de procéder à la ratification de la cooptation d'un administrateur (M. Jean-Paul CHIFFLET) et au renouvellement de son mandat, au renouvellement du mandat de trois administrateurs (MM. Pierre BRU et Alain DAVID, Présidents de Caisse Régionale de Crédit Agricole, et Bruno de LAAGE, directeur général de Caisse Régionale de Crédit Agricole) et à la nomination de deux nouveaux administrateurs (M. Dominique LEFEBVRE, Président de Caisse Régionale de Crédit Agricole, et une personnalité extérieure au Groupe).

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 15 MARS 2007

René CARRON
Président

Président de la CRCAM des Savoie

Jean-Marie SANDER
Vice-Président

Président de la FNCA
Président de la CRCAM Alsace Vosges

Jean-Paul CHIFFLET
Vice-Président

Directeur général de la CRCAM Centre-Est

Noël DUPUY
Vice-Président

Président de la CRCAM de la Touraine et du Poitou

Pierre BRU *

Président de la CRCAM Nord Midi-Pyrénées

Alain DAVID *

Président de la CRCAM d'Ille et Vilaine

Bruno de LAAGE *

Directeur général de la CRCAM de l'Anjou et du Maine

Alain DIEVAL

Directeur général de la CRCAM Nord de France

Jean-Roger DROUET

Directeur général de la CRCAM de Toulouse et du Midi Toulousain

Carole GIRAUD

Salariée de Caisse Régionale

Daniel COUSSENS

Représentant les salariés

Guy SAVARIN

Représentant les salariés

Catherine ABALAIN-ANGELI

Représentante du Comité d'Entreprise

** Mandats proposés au renouvellement de l'assemblée générale*

Philippe CAMUS

Co-Gérant de Lagardère SCA

Xavier FONTANET

Présient Directeur général d'Essilor International

Daniel LEBEGUE

Président de l'Institut Français des administrateurs

Henri MOULARD

Censeur
Président HM & Associés

Roger GOBIN (1)

Président de la CRCAM Atlantique Vendée

Bernard MARY

Directeur général de la CRCAM du Nord Est

Michel MICHAUT

Président de la CRCAM de Champagne-Bourgogne

Jean-Pierre PARGADE

Président de la CRCAM d'Aquitaine

Jean-Michel LEMETAYER

Président de la FNSEA représentant des organisations professionnelles agricoles

* Renouvellement du mandat de trois administrateurs proposé à l'assemblée générale

Pierre BRU

Né le 10 mars 1950
Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
Nombre d'actions détenues : 647
Première nomination : mai 2000

Principaux mandats : Président Sodagri (S.A.), administrateur Calyon (S.A.), administrateur à titre personnel : Idia Participations (S.A.) et Sofipar (S.A.), Inforsud Diffusion (S.A.). Administrateur Inforsud Gestion (S.A.) : représentant permanent de la CR Nord Midi-Pyrénées, Gérant G.F.A. du Pont des rives, Gérant GAEC Recoules d'Arques, Président de l'Institut Universitaire Technologique de Rodez.

Alain DAVID

Né le 12 mars 1945
Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine
Nombre d'actions détenues : 874
Première nomination : mai 2005

Principaux mandats. Administrateur Uni Expansion Ouest (UEO), administrateur du Crédit Immobilier de Bretagne (CIB), administrateur de la société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine, Membre du Conseil Economique et Social de Bretagne (représentant le Crédit Agricole). Président de la Commission des ressources Humaines et Président de la Délégation Fédérale de négociation à la FNCA, Gérant SARL A DAVID, SCI BRUSECA, SCI DIVAD. Vice-Président de la Chambre de Commerce de Rennes.

Bruno de LAAGE

Né le 20 août 1951
Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
Nombre d'actions détenues : 1211
Première nomination : mai 2006

Principaux mandats : Secrétaire Général Adjoint de la FNCA, Président de John Deere Crédit SAS, administrateur de Crédit Agricole Titres, administrateur de Crédit Agricole Indosuez Cheuvreux, administrateur de la Société Euro Securities Partners, administrateur de Crédit Agricole Capital Investissement et Finance, administrateur d'Uni Expansion Ouest, Président du GIE Atlantica, administrateur d'Uni-Editions.

(1) Administrateur jusqu'au 23 mai 2007.

Ratification de la cooptation d'un administrateur et Nomination de deux nouveaux administrateurs

Jean-Paul CHIFFLET

Né le 3 septembre 1949
Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est
Nombre d'actions détenues : 4 060
Première nomination : janvier 2007

Carrière :

Diplômé de l'Institut des Hautes Finances de Paris, Jean-Paul CHIFFLET a débuté sa carrière en 1973, au Crédit Agricole de la Drôme puis du Sud-Est dont il est devenu directeur du Développement et des Crédits en 1990. En 1992, il est nommé directeur général adjoint du Crédit Agricole Centre-Est né de la fusion des Caisses régionales du Sud-Est et de l'Ain Saône-et-Loire.

En 1997, il rejoint la Caisse Nationale de Crédit Agricole en tant que directeur des Relations avec les Caisses Régionales. Depuis 2000, il est directeur général du Crédit Agricole Centre-Est.

Principaux mandats : Secrétaire Général de la FNCA, Vice-Président de la SAS Rue La Boétie, Président de la SAS Sacam Développement, directeur général de la SAS Sacam International, Président et administrateur de Pacifica, administrateur de Prédica, administrateur de Calyon, administrateur de LCL, administrateur de Crédit Agricole Financements S.A. (Suisse) administrateur de GIE Attica, administrateur de S.A. Deltager, administrateur de Siparex Associés (S.A.). Président du Comité des Banques de la région Rhône Alpes, administrateur de Lyon Place financière et tertiaire, Président de Crédit Agricole Régions Investissement (Carvest).

Dominique LEFEBVRE

Né le 27 octobre 1961
Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France
Nombre d'actions détenues : 708

Carrière :

Titulaire d'un BTSA (productions agricoles), Dominique LEFEBVRE est agriculteur. Il est élu administrateur de la Caisse régionale de la Beauce et du Perche en 1992 avant d'en devenir Président, en 1995. Après la fusion de cette Caisse régionale avec celle de Loir-et-Cher, qui donne naissance à la Caisse régionale Val de France, il en est élu Vice-Président.

Il est Président de la Caisse régionale Val de France depuis 1997.

La candidature de M. LEFEBVRE est soumise à l'assemblée générale du 23 mai 2007 à la suite de la démission de M. Roger GOBIN, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Principaux mandats : administrateur LCL, Président et de la SAS Pleinchamp, Président de la Commission de Fonctionnement des Caisses Régionales de la FNCA et Président du Comité de Pilotage "Filière Industrielle", administrateur SACAM Participations, Membre du Comité Stratégique FIRECA.

Il sera proposé à l'assemblée générale de nommer une personnalité extérieure au Groupe en qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A., sur le poste laissé vacant par la démission de M. Corrado PASSERA. Cette proposition sera l'objet de la **11ème résolution** figurant ci-contre.

Toutefois, le choix de la personnalité concernée n'étant pas finalisé au jour de l'impression du présent avis de convocation, le nom et le parcours professionnel du candidat seront présentés lors de l'assemblée générale du 23 mai 2007.

Cinquième résolution

RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration du 31 janvier 2007 de Monsieur Jean-Paul CHIFFLET en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Yves COUTURIER démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Sixième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul CHIFFLET vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Septième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre BRU vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Huitième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain DAVID vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Neuvième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno de LAAGE vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Dixième résolution

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de Monsieur Roger GOBIN, dont le mandat d'administrateur venait à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

En conséquence, l'assemblée générale nomme comme administrateur Monsieur Dominique LEFEBVRE, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Roger GOBIN.

Onzième résolution

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de Monsieur Corrado PASSERA, dont le mandat d'administrateur venait à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

En conséquence, l'assemblée générale nomme comme administrateur ..... pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Corrado PASSERA.

Résolution 12

Cette résolution propose de fixer à 950 000 euros le montant de l'enveloppe de jetons de présence alloués aux administrateurs à raison de leurs fonctions.

Douzième résolution

JETONS DE PRÉSENCE AUX ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce, fixe à neuf cent cinquante mille (950 000) euros la somme globale annuelle allouée aux administrateurs, à raison de leurs fonctions.

Résolution 13

Cette résolution est destinée à renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 17 mai 2006 pour la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres de la société, dans la limite de 10 % du capital social et d'un montant de 3 milliards d'euros, avec un prix unitaire maximum de 50 euros pour l'acquisition de ces actions. La description des opérations réalisées au cours de l'année 2006 dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 17 mai 2006 figure dans le rapport de gestion inclus dans le document de référence publié sur le site de Crédit Agricole S.A. et sur le site de l'Autorité des marchés financiers.

Treizième résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les actions de la société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2006, est donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats d'actions de la société qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la société à détenir plus de dix pour cent (10 %) des actions représentatives de son capital social. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital de la société.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats**,** ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 164 705 453 actions, et le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du montant du capital.

Le montant total des sommes que la société pourra consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période est de trois (3) milliards d'euros. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à cinquante (50) euros, étant toutefois précisé que ces actions pourraient être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1. de consentir des options d'achat d'actions de la société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
2. d'attribuer des actions de la société aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce ;
3. de conserver les actions de la société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
4. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société ;
5. d'assurer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
6. de procéder à l'annulation des actions acquises, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 23ème résolution.

Les opérations effectuées par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

La société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la société.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

→ COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolutions 14 à 19

Chaque année, il est proposé de renouveler les autorisations financières afin de donner au conseil d'administration la faculté d'émettre, le moment venu, les valeurs mobilières les plus adaptées pour répondre, avec souplesse et dans les meilleurs délais, aux besoins de financement de la société, notamment pour d'éventuelles opérations de croissance. Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital et de l'utilisation faite de ces délégations est présenté dans le document de référence mis en ligne sur les sites de la société et de l'Autorité des marchés financiers.

*La **14ème résolution** vise à conférer au conseil les délégations de compétence pour augmenter le capital social, dans la limite d'un plafond global en nominal de 2,5 milliards d'euros pour les émissions avec droit préférentiel de souscription.*

*La **15ème résolution** vise à conférer au conseil les délégations de compétence pour augmenter le capital social, dans la limite d'un plafond global en nominal de 1 milliard d'euros pour les émissions sans droit préférentiel de souscription et avec droit de priorité (sans droit de priorité, le plafond autorisé en nominal est fixé à 500 millions d'euros). Les nouvelles actions émises pourraient être utilisées notamment pour rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange. Le prix d'émission devra être au moins égal au prix minimum prévu par la loi.*

*La **16ème résolution** propose d'autoriser le conseil, en cas de demandes excédentaires lors d'une augmentation de capital, à augmenter celle-ci de 15 % de l'émission initiale et au même prix, dans les 30 jours de la clôture de la souscription.*

*La **17ème résolution** vise à permettre au conseil de procéder à l'émission de valeurs mobilières, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports constitués en titres, hors offre publique d'échange.*

*La **18ème résolution** prévoit que le conseil pourra, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription et dans la limite annuelle de 5 % du capital, fixer un prix d'émission conforme au prix minimum fixé par la loi et éventuellement diminué d'une décote de 10 % au plus.*

*La **19ème résolution** autorise le conseil à augmenter le capital social, dans la limite d'un plafond de 3 milliards d'euros de nominal, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.*

Quatorzième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME AU CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaies étrangères, ou en toute unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies, avec ou sans prime, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à un titre de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ;
2. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux milliards cinq cents millions d'euros (2,5 Md€) en nominal ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
3. décide en outre que le montant nominal des titres de créance donnant accès au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de cinq (5) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ;
4. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et que le conseil pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le conseil pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues si les conditions prévues par la loi sont satisfaites, répartir à sa diligence les titres non souscrits et/ou les offrir au public ;

5. supprime expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre par conversion d'obligations ou par l'exercice de bons de souscription et prend acte que la présente décision emporte également de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;

6. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

a) déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,

b) fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,

c) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,

d) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,

e) déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

f) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,

g) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des valeurs mobilières à émettre,

h) et, généralement prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,

i) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ou à l'attribution de titres de créance ;

7. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Quinzième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à un ensemble de monnaies, avec ou sans prime, par l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à un titre de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ;

2. décide que :

a) le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder :

- un (1) milliard d'euros en nominal ou la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission avec un délai de priorité de souscription, et
- cinq cents (500) millions d'euros en nominal ou la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission sans délai de priorité de souscription,
- compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

b) en outre, le montant nominal des titres de créance donnant accès au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation sera au maximum de cinq (5) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère,

c) le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds fixés à la 14ème résolution, étant également précisé que toute émission réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera à due concurrence sur le ou lesdits plafonds correspondants ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation, étant entendu que le conseil d'administration pourra instituer au bénéfice des actionnaires un délai de priorité de souscription, irréductible et éventuellement réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le

délai et dans les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions légales et réglementaires, cette priorité de souscription ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;

4. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

a) limiter l'émission au montant des souscriptions si les conditions prévues par la loi sont satisfaites,

b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

5. supprime expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre par conversion d'obligations ou par l'exercice de bons de souscription et prend acte que la présente décision emporte également de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;

6. décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions de numéraire, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale au prix d'émission minimum prévu par la loi au moment où il sera fait usage de la présente délégation après, le cas échéant, correction de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, étant précisé qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions de la société, la somme reçue lors de la souscription des bons sera prise en compte dans ce calcul ;

7. délègue au conseil d'administration, dans la limite du montant global d'augmentation de capital visé au 2 ci-dessus, la compétence de décider de procéder à toute augmentation de capital par émission d'actions d'apport ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société destinées à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou mixte (à titre principal, subsidiaire ou alternatif) initiée par la société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et disposera à cet effet de tous pouvoirs à l'effet notamment (i) d'arrêter la liste et le nombre des titres apportés à l'échange, (ii) de fixer les conditions d'émission, la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et (iii) de déterminer les modalités d'émission ;

8. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

a) déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,

b) fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,

c) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,

d) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,

e) déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

f) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,

g) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des valeurs mobilières à émettre,

h) et généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,

i) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ou à l'attribution de titres de créance ;

9. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Seizième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration la faculté, si celui-ci constate une demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation de capital, d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit de souscription décidées en vertu des 14ème, 15ème, 20ème, 21ème et 22ème résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;

2. décide que le montant maximal des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, à l'exclusion des augmentations de capital autorisées par les 20ème, 21ème, et 22ème résolutions, s'imputera sur les plafonds globaux d'augmentation de capital fixés dans les 14ème et 15ème résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire ;

3. constate que le conseil d'administration a tous pouvoirs pour la mise en œuvre de la présente délégation en vertu des 14ème, 15ème, 20ème, 21ème et 22ème résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire ;
4. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Dix-septième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ ET CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital social de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, notamment pour approuver l'évaluation des apports, constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'apport, imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
3. décide que le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation s'imputera dans la limite des plafonds globaux prévus aux 14ème et 15ème résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire ;
4. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Dix-huitième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION DES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, EN CAS DE SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LA LIMITE ANNUELLE DE 5 % DU CAPITAL

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, dans la limite annuelle de 5 % du capital social, à fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, prix qui sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 %.

Dix-neuvième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution d'actions nouvelles gratuites ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes, soit par l'emploi de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, ne pourra dépasser trois (3) milliards d'euros et est indépendant du plafond global fixé aux 14ème et 15ème résolutions soumises à la présente assemblée ;
3. confère au conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi :

a) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,

b) décider, en cas de distribution d'actions gratuites, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,

c) procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires,

d) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,

e) prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ;

4. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Résolutions 20 à 22

Ces résolutions visent à donner au conseil délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires en faveur des salariés du Groupe Crédit Agricole. Le prix d'émission sera déterminé conformément à la loi française et une décote pourra être fixée et ajustée, au cas par cas, en fonction des législations étrangères en vigueur.

*La **20ème résolution** propose d'autoriser le conseil à augmenter le capital d'un montant maximal, en nominal, de 150 millions d'euros en faveur des salariés du Groupe, dès lors qu'ils sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des sociétés ou groupements du Groupe Crédit Agricole.*

*La **21ème** et la **22ème résolutions** proposent, pour faciliter la souscription à l'augmentation de capital des salariés des sociétés du Groupe situées dans des pays où des contraintes financières, juridiques ou fiscales rendent difficile la mise en œuvre des formules d'actionnariat précitées, une résolution à personne dénommée (Crédit Agricole International Employees) ainsi qu'une résolution spécifique pour les salariés américains. Le plafond d'augmentation de capital sera de 40 millions d'euros de nominal pour chacune des résolutions.*

Vingtième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration à procéder à l'émission, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, d'actions réservées aux adhérents (ci-après dénommés Bénéficiaires) à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole qui est constitué par la société, les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole en application de l'article L. 444-3 du Code du travail ;

2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution ;

3. décide de fixer à cent cinquante (150) millions d'euros le montant maximal en nominal de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant ne s'imputera pas sur le montant des augmentations de capital résultant des résolutions qui précèdent ;

4. décide que le prix de souscription des actions Crédit Agricole S.A. ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés sur l'Eurolist d'Euronext aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration ou du directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra ajuster le montant de la décote au cas par cas pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du Groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital ;

5. autorise le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ou d'autres titres donnant accès au capital social, qu'ils soient à émettre ou déjà émis, en remplacement total ou partiel de la décote sur le prix des actions visée au paragraphe 4 de la présente résolution dans les conditions et limites prévues par l'article L. 443-5 4e alinéa du Code du travail ;
6. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et qu'elle se substitue à celle conférée par la 26ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006 en la privant d'effet, sauf en ce qui concerne les opérations d'augmentation de capital déjà décidées par le conseil d'administration et qui ne seraient pas encore réalisées.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, et notamment pour :

a) fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du Groupe Crédit Agricole pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de l'autorisation ci-dessus,
b) fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles émises et, notamment, décider si les actions pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
c) arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription,
d) fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les modalités et conditions de souscription, les périodes de réservation avant souscription et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance des actions émises,
e) dans le cas de l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital social, choisir de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions et titres à la décote sur le prix de l'action dans les conditions et limites prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail,
f) constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites,
g) procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
h) procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts,
i) et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s).

Vingt-et-unième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES À LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE INTERNATIONAL EMPLOYEES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. prend acte que (i) les salariés des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole (tel que défini ci-après) dont le siège social est situé dans des pays où des contraintes financières, juridiques et/ou fiscales rendraient difficile la mise en œuvre des formules d'actionnariat salarial réalisées par l'intermédiaire d'un FCPE ou (ii) les salariés des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole résidant dans ces mêmes pays, dès lors qu'ils sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole, sont ci-après définis par les mots "Salariés Étrangers" ; dans la présente résolution, le terme "Groupe Crédit Agricole" désigne la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole en application de l'article L. 444-3 du Code du travail ;
2. décide, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la société par émission d'actions nouvelles réservées à la société "Crédit Agricole International Employees", société anonyme au capital de 40 000 euros ayant son siège à Courbevoie (92400), 9, quai du Président Paul-Doumer, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre et portant le numéro SIREN 422 549 022, ci-après le "Bénéficiaire", et délègue au conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires pour fixer la date, le montant et les modalités de l'augmentation de capital, dans les conditions décrites ci-après ;
3. décide de supprimer, en faveur du Bénéficiaire, le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour les actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles souscrites par le Bénéficiaire, en application de la présente délégation, devra, en tout état de cause, être identique au prix auquel les actions seront offertes aux autres Bénéficiaires du Groupe conformément à l'autorisation conférée en vertu de la 20ème résolution, et ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action Crédit Agricole S.A. sur l'Eurolist d'Euronext aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration ou du directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués fixant la date d'ouverture de la souscription ;

5. décide que la durée pendant laquelle l'émission pourra être réalisée sera de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée ;
6. décide de fixer à quarante (40) millions d'euros le montant maximal en nominal de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être décidée(s) et réalisée(s) en vertu de la présente autorisation.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, et notamment pour :

a) décider le nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital,
b) arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités d'une telle augmentation de capital, notamment le seuil en deçà duquel les souscriptions ne seraient pas réduites,
c) imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant d'une telle augmentation,
d) et, d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation ou à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater l'augmentation de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente autorisation et procéder à la modification corrélative des statuts de la société.

Vingt-deuxième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE GROUPE AUX ÉTATS-UNIS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément, d'une part, aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-138-1 et, d'autre part, des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

1. autorise le conseil d'administration à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans le délai de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, par l'émission d'actions à libérer en numéraire ;
2. réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de certaines des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole (tel que défini aux 20ème et 21ème résolutions) établies aux États-Unis, dont le contrat de travail est régi par le droit des États-Unis ou résidant aux États-Unis dès lors que ces salariés sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole (les "Salariés Américains") ;
3. décide de fixer à quarante (40) millions d'euros le montant maximal en nominal de la (ou des) augmentations de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre sera égal au montant le plus élevé entre (i) 85 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A. sur l'Eurolist d'Euronext lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration ou du directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Salariés Américains et (ii) 85 % du cours de bourse de l'action Crédit Agricole S.A. le jour de la décision du conseil d'administration ou du directeur général, ou, en accord avec ce dernier, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Salariés Américains, dans la limite d'un montant égal à 100 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A. durant les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration ou du directeur général ou, avec l'accord de celui-ci, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Salariés Américains ;
5. autorise le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ou d'autres titres donnant accès au capital social, qu'ils soient à émettre ou déjà émis, en remplacement total ou partiel de la décote susvisée relative au prix des actions, dans les conditions et limites prévues par l'article L. 443-5, 4ème alinéa du Code du travail ;
6. décide de supprimer au profit des Salariés Américains le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, et notamment pour :

a) décider du nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et décider également, à l'occasion de chacune de ces augmentations de capital, si les actions doivent être souscrites directement par les Salariés Américains ou si elles doivent l'être par l'intermédiaire de fonds communs de placement,
b) arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, ainsi que les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription et, notamment, déterminer le prix des actions, les dates de jouissance ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,

c) dans le cas de l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital social, choisir de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions et titres à la décote sur le prix de l'action dans les conditions et limites prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail,

d) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,

e) accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,

f) apporter aux statuts les modifications consécutives aux augmentations du capital social,

g) imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

h) et, généralement, faire le nécessaire.

Vingt-troisième résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des actions acquises par la société en vertu de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions faisant l'objet de la 13ème résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;

2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

Résolution 24

Cette résolution propose à l'assemblée d'autoriser la modification de l'article 23 des statuts de la société, à l'effet de les mettre en conformité avec le décret du 11 décembre 2006 qui a notamment modifié le régime de convocation et d'accès aux assemblées générales.

Vingt-quatrième résolution

MODIFICATION STATUTAIRE À L'EFFET DE METTRE LES STATUTS EN CONFORMITÉ AVEC LE DÉCRET N° 2006-1566 DU 11 DÉCEMBRE 2006 MODIFIANT LE DÉCRET N° 67-23 DU 23 MARS 1967 SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 23 des statuts relatif à l'accès aux assemblées et aux pouvoirs, afin de le mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions réglementaires en vigueur.

En conséquence, l'assemblée générale propose la rédaction suivante :

"Article 23. – Accès aux assemblées - Pouvoirs

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par procuration ou par vote à distance, sous réserve que les titres soient enregistrés comptablement au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée, le cas échéant par voie électronique, par celui-ci.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ;

  ou
- voter à distance ;

  ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsque l'actionnaire a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ou opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la société.

Les propriétaires d'actions de la société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les actionnaires peuvent, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux assemblées générales par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure."

Résolution 25

Vingt-cinquième résolution

FORMALITÉS ET POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

SYNTHÈSE DU RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'autorisation conférée au conseil par l'assemblée générale du 17 mai 2006, celui-ci a décidé, dans sa séance du 21 novembre 2006, de procéder à une augmentation du capital social en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délégué au directeur général les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette opération. En conséquence, les conditions définitives de cette augmentation de capital ont été arrêtées le 28 décembre 2006 et le rapport établi par le conseil à la suite de cette décision décrit :

- **les modalités de l'opération :** émission de 149 732 230 actions nouvelles, au prix de 26,75 euros, dont 3 euros de nominal et 23,75 euros de prime d'émission ;
- **l'incidence de l'émission pour l'actionnaire :** la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social préalablement à l'émission et ne participant pas à celle-ci serait ramenée à 0,91 % (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 28 décembre 2006) ;
- **l'incidence sur la valeur théorique de l'action,** calculée en comparant :
  - la valeur boursière de l'action avant la réalisation de l'augmentation de capital (mesurée par la moyenne des 20 cours d'ouverture précédant le 28 décembre 2006, soit 31,67 euros),
  - la valeur théorique de l'action après réalisation de l'opération, égale à la somme de la capitalisation boursière avant augmentation de capital (soit 47 420 197 272,67 euros) et du produit net de l'augmentation de capital (soit 3,98 milliards d'euros), le tout divisé par le nombre total de titres après l'augmentation de capital (soit 1 647 054 531 actions). Ce cours théorique ressort à 31,21 euros.

Ainsi, l'augmentation de capital conduit à ramener le cours théorique de l'action à 98,53 % de sa valeur avant l'opération, soit une diminution théorique du cours de 1,47 %.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENT

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A.

Mercredi 23 mai 2007 à 10 heures

au Parc des Expositions de la Porte de Versailles – Hall 5
1, place de la Porte de Versailles
75015 Paris

À RETOURNER À :

CACEIS Corporate Trust
"Assemblée générale de Crédit Agricole S.A."
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 09

- En ma qualité de propriétaire d'actions de Crédit Agricole S.A. sous la forme :

☐ nominative

☐ au porteur, inscrites en compte chez : .....

- En ma qualité de :

☐ propriétaire de parts des FCPE "Crédit Agricole Classique", "Crédit Agricole Multiple 2003", "Crédit Agricole Multiple 2005",

Je demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 23 mai 2007, dont la liste est donnée par les articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Fait à : ..... , le : 2007

Signature

NOTA : *Les actionnaires peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements dont la liste figure aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures (article 138 du décret précité).*

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville : ..... Pays : .....

À remplir en lettres d'imprimerie, ce coupon devant servir pour l'envoi des documents demandés.
Retourner l'ensemble de cette feuille S.V.P.

Il est rappelé aux actionnaires que, en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, ils peuvent exercer leur droit d'accès aux informations les concernant auprès de :

CACEIS Corporate Trust
"Actionnariat Crédit Agricole S.A."
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 09

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Labrador 01 53 06 30 80